

volonté peuvent s'entendre. Si le mal existe, il ne doit pas être sans remède, et ce remède, fût-il la suprême ressource de la contrainte, nous devons l'adopter dans la mesure nécessaire et compatible avec le droit.

Serait-il impossible de nous entendre, quand nous voulons tous la même chose ? Nous voulons tous le bien de l'enfant. " Il n'y a pas une famille, disait sir Lomer Gouin en 1913, il n'y a pas une famille qui, volontairement, de propos délibéré, refuse de donner l'instruction à ses enfants."

*

* *

L'ENSEIGNEMENT DES VOISINS

Il est nécessaire d'examiner à la lumière des principes les propositions énoncées plus haut, afin de ne pas perdre de vue le danger de ces abstractions dans la recherche d'une solution.

Qu'est-ce que l'enseignement obligatoire sous le contrôle de l'État ? Est-ce l'obligation de faire instruire ses enfants ? Non, c'est plus que cela : c'est, sous une forme un peu paradoxale, mais vraie, le droit pour mon voisin d'enseigner à mes enfants ce qu'il lui plaira de leur enseigner.

Si votre voisin se mettait dans la tête d'enseigner à vos enfants, vous diriez peut-être, à tort ou à raison : je ne veux pas de vous comme professeur, et même je refuse obstinément de faire instruire mes enfants. Si alors votre voisin, s'adressant à la Législature, vous dénonçait, et obtenait une loi pour vous forcer à envoyer vos enfants à l'école ; il faudrait désigner l'école, n'est-ce pas, autrement la loi serait sans effet, car vous pourriez choisir une école où l'instruction serait dérisoire. Il faudrait indiquer le programme d'études, car autrement, ce serait inutile de désigner l'école. Il faudrait désigner le professeur, car autrement le programme choisi pourrait n'être pas rempli convenablement.

L'enseignement n'est pas n'importe quoi : c'est ce que l'on enseigne.